

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2378

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Généralisation du tri à la source des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2378**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Généralisation du tri à la source des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération généralisation du tri à la source des déchets alimentaires fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets, elle déploie, de manière graduelle, un nouveau service de collecte des déchets alimentaires, en complément des dispositifs de compostage citoyen et de proximité.

Un schéma de déploiement global, envisagé pour déployer le tri à la source des biodéchets, avec 3 solutions complémentaires et adaptées aux différentes typologies d'habitat (compostage individuel, compostage partagé, collecte en points d'apport volontaire), a été approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0528 du 15 mars 2021.

Concernant la collecte, la précédente individualisation a permis d'effectuer les investissements nécessaires aux premiers déploiements des bornes à compost sur des territoires pilotes : 7 communes sont, à ce jour, concernées avec près de 600 bornes installées au total. La généralisation du dispositif à tous les territoires denses de la Métropole est prévue en 2023 et 2024.

II - Objectifs

L'objectif à terme est de déployer environ 2 000 bornes à compost sur le territoire métropolitain (une borne pour 450 habitants), en cohérence avec les autres dispositifs de compostage de proximité. En 2023, plus de 700 bornes seront installées sur 6 arrondissements de Lyon. Par la suite, les arrondissements restants et autres communes denses ou centre-ville du territoire seront équipés.

III - Plan de financement

Une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est sollicitée à travers cette délibération pour :

- l'acquisition des matériels nécessaires à la généralisation de la collecte en points d'apport volontaire (abris-bacs et bacs roulants),
- la relance du marché de fourniture des abris-bacs prévue en 2023,
- la réalisation des travaux de voirie inhérents à l'installation des points d'apport volontaire,
- la poursuite du déploiement du compostage partagé.

Le coût correspondant est estimé à 3 400 000 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, des subventions sont attendues dans le cadre de l'appel à projets AURABIODEC de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le montant total attribué s'élève au maximum à 5 844 300 €, soumis à l'atteinte d'objectifs.

Les frais de fonctionnement liés à ces investissements sont principalement relatifs à la maintenance et à l'entretien des équipements, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires collectés, et à la sensibilisation des usagers à ce nouveau geste de tri. Ils sont intégrés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet de tri à la source des biodéchets et à la généralisation des bornes à compost.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'opération n° 6P25O9323 pour un montant de :

- 3 400 000 € en dépenses, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 2024 : 1 240 000 € en dépenses dont 1 110 000 € au chapitre 21 et 130 000 € au chapitre 23,
- . 2025 : 1 210 000 € en dépenses dont 1 090 000 € au chapitre 21 et 120 000 € au chapitre 23,
- . 2026 : 950 000 € en dépenses dont 790 000 € au chapitre 21 et 160 000 € au chapitre 23 ;

- 5 844 300 € en recettes - chapitre 13, selon l'échéancier suivant :

- . 2 337 720 € en 2023,
- . 2 337 720 € en 2024,
- . 1 168 860 € en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 400 000 € TTC en dépenses au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et à 6 369 300 € en recettes audit budget.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303555-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
